



Versement solde tout compte

Par Yass77

Bonjour,

j'ai été licencié pour cause réelle et sérieuse le 31.01.2023 : à ce jour je n'ai toujours pas reçu le versement de mon solde tout compte (les documents ont bien été reçus dans un délai de 48h)
Mon employeur m'informe qu'auparavant je dois remettre les équipements de travail (PC, tel...) afin qu'il procède au virement du solde tout compte. Est-ce légal ?

Par avance merci pour vos réponses.

Cordialement.

Par kang74

Bonjour

Il n'a aucune obligation d'envoyer le solde de tout compte ou de le virer .
Par de là, il peut effectivement le tenir à votre disposition , et vous demander à cette occasion de rendre vos outils professionnels ... que vous auriez dû rendre dès la fin du contrat aussi .

Par de là,est ce que saisir le CPH pour réclamer votre solde de tout compte et pour vous obliger à rendre vos outils de travail, est pertinent ?

Je ne pense pas .

Mais vous faites bien ce que vous voulez .

Par Yass77

Bonjour,

je vous remercie grandement pour votre réponse on ne peut plus clair.

Cordialement.